

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU  
CANTON DE BROU  
COMMUNE DE FRAZÉ

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

Le vendredi 28 novembre 2025 à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Fabrice CUVIER, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Fabrice CUVIER, Gérard TRÉCUL, Isabelle LAVIE, Fabien MASSON, Brigitte PISTRE, Dominique BEQUIGNON, Joël DESTOUCHES, Murièle GIROUX, Marion LE BARS, Mireille LEROY, Betty MORICE,

Etaient absents : Agnès de PÉTIGNY (donnant pouvoir à Betty MORICE) et Romain TAILLANDIER.

Brigitte PISTRE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21/11/2025

Date de publication : 01/12/2025

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du 12/09/2025**, à l'unanimité,
2. **Atlas communal de la biodiversité**,

La commune de Frazé souhaite solliciter l'association Eure-et-Loir Nature pour réaliser un Atlas de biodiversité communal.

Cet atlas (ABC) consiste à procéder à un état des lieux du patrimoine naturel (faune, flore et milieux) sur 3 ans. Cet état des lieux permet d'améliorer les connaissances pour identifier les enjeux principaux liés à la biodiversité remarquable ou ordinaire. Puis les acteurs locaux sont sensibilisés à la conservation et à la restauration du patrimoine naturel communal (restitutions publiques, sorties nature, conférences, animations scolaires).

A terme, l'ABC a pour ambition d'intégrer la biodiversité dans tout projet d'urbanisme et de faire évoluer les documents d'urbanisme.

Le coût est le suivant (l'association Eure-et-Loir Nature n'est pas assujettie à la TVA).

Le coût du personnel communal participant à l'élaboration de l'atlas est estimé à 6000€.

Inventaires Habitats et Flore	7	578,00 €	4 046,00 €
Inventaires Faune	15	578,00 €	8 670,00 €
Cartographie et rédaction des rapports	10	578,00 €	5 780,00 €
Préconisations de gestion et aménagements	5	578,00 €	2 890,00 €
Actions de sensibilisation et suivi	8	578,00 €	4 624,00 €
<b>TOTAL Ass Eure-et-Loir Nature</b>	45 jours		<b>26 010,00 €</b>
<b>Coût de travail par les agents</b>			<b>6 000.00€</b>
<b>TOTAL</b>			<b>32 010.00€</b>

Représentant 45 jours d'intervention par Eure et Loir Nature et 5% du temps de travail des agents communaux pour participation à l'élaboration de l'atlas.

L'Office Français de La Biodiversité mobilise le FONDS VERT et finance à 80 % du coût de l'ABC versé directement la commune soit 25 607€ dont 5 202€ est à la charge de la commune. Eure et Loir Nature participe sur ses fonds propres à hauteur de 1201€.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de réaliser un Atlas de Biodiversité Communal,
- de solliciter l'OFB pour son financement,
- d'inscrire au budget la part revenant à la commune.

### **3. Jardins de la Passerelle : point sur les travaux avec les avoisinants,**

Un des avoisinants a évoqué ses inquiétudes quant à une atteinte à son intimité par le public fréquentant les jardins. De nouveaux aménagements ont été prévus pour tenir compte de ces observations :

- Le projet a été modifié en changeant l'embranchement de place et en décidant de planter une haie de persistants afin de cacher la vue depuis le belvédère.
- De plus, dans la suite de l'aménagement, sera étudiée la possibilité de rehausser le muret le long du passage ; Il faudra obtenir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et celui de professionnels de réhabilitation de bâtiments anciens sur la possibilité technique de réaliser ce rehaussement.

Ce riverain s'interroge également sur la préservation de sa quiétude du fait des activités organisées par la Passerelle en extérieur, et sur la surveillance de l'accès, La réponse lui est apportée que seules quelques activités seront organisées le soir en période estivale, et que la maîtrise de l'éclairage devrait éviter les déambulations nocturnes,

### **4. Territoire énergie 28 : adhésion à la compétence éclairage public**

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public figure parmi les compétences que Territoire d'Énergie Eure-et-Loir peut exercer à la demande d'une commune. Dans cette situation, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a pour mission d'assurer l'exploitation, la maintenance et le contrôle régulier des installations d'éclairage public, ainsi que d'exécuter et de contrôler les travaux décidés par la commune.

Hormis quelques prestations optionnelles, ce service ne concerne pas la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ou l'éclairage des installations sportives. Sur le plan financier, les interventions de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir reposent sur une contribution annuelle de la commune pour la partie exploitation, maintenance et contrôle des installations, et sur un partenariat défini opération par opération pour ce qui concerne les investissements.

Enfin, en optant pour ce choix, il est précisé que la commune s'engage avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour une période minimum de 4 ans (à laquelle s'ajoute, si elle existe, la fraction de période annuelle comprise entre la date d'effet du transfert et le 31 décembre de la même année).

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer à la compétence Éclairage Public développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir à la date du 1er janvier 2026.
- Approuve le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence Éclairage Public et prend acte qu'un état contradictoire portant sur la quantité et la valeur comptable des installations emportera transfert effectif de la compétence Éclairage Public à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et instauration du service.
- Donne son accord à la mise à disposition des installations d'éclairage public de la commune à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la durée de son adhésion.
- Prend acte que la commune demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.
- S'engage, dans le cadre d'un partenariat avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, à réaliser à court terme un programme de travaux de rénovation des installations d'éclairage public pouvant faire l'objet le cas échéant de plusieurs tranches distinctes en vue de faciliter leur réalisation.

coût estimatif HT des travaux d'élimination des sources énergivores	31 500 €
coût estimatif HT des travaux de mise aux normes et de mise en sécurité	€
coût estimatif HT pour la mise en place d'horloges astronomiques	€

coût estimatif HT des frais de géoréférencement des réseaux d'éclairage public	2 600 €
--	---------

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence Éclairage Public de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

### **5. Parc naturel régional du Perche : approbation de la charte 2025-2040,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 et du Conseil Régional du Centre – Val de Loire en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Perche et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023, l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 septembre 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 29 août 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 5 décembre 2024 ;

Vu les conclusions de la Ministre chargée de l'environnement remises le 1er août 2025 et transmises par le Préfet de région le 25 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche, et en avoir délibéré :

-- Approuve, sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.

-- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Frazé vient donc renouveler son adhésion au Parc pour la période 2025-2040.

91 communes de son périmètre actuel et 23 nouvelles communes ont ainsi été invitées à délibérer sur la feuille de route des 15 prochaines années. Les 3 nouvelles ambitions se déclinent en une trentaine de mesures que le Parc mettra en œuvre au-travers d'un programme d'actions annuel ou pluriannuel.

### **6. Demandes de subvention,**

- **Dans le cadre de l'envol :**

Dans le cadre du projet l'Envol, le CCAS de Frazé a étudié le projet d'aide au financement de voyages d'études pour les étudiants dans le cadre de leur cursus et propose au Conseil municipal d'accorder une subvention pouvant aller jusqu'à 800€, voire d'avantage si nécessaire.

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Titouan CORBEAU actuellement étudiant à l'Ecole Supérieure de cinéma et audiovisuel de Tours en 3ème année souhaitant effectuer un stage obligatoire d'assistant caméra-technique de l'image en participant à un tournage d'un long métrage, ce tournage ne lui permettrait plus de travailler en dehors de ses études pour s'assurer financièrement.

Vu l'investissement du stagiaire, après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'allouer à Titouan CORBEAU demeurant 1, La Pihourdière à Frazé, une subvention de 1000€. Cette dépense sera imputée au compte 65748: Autres personnes de droit privé,

- **Team la Vaillante :**

Monsieur le Maire présente la demande de l'association TEAM La Vaillante domiciliée à Frazé pour la participation au financement de pièces d'une vieille moissonneuse afin de l'adapter pour participer au mois'sbatt cross de 2026.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 100€

Cette dépense sera imputée au compte 65748: Autres personnes de droit privé.

### **7. Budgets annexes : remboursement de frais de personnel,**

#### **• Par le budget annexe "Commerce et hébergement"**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du montant de la masse salariale et assurance du personnel de l'agent chargé de l'animation de la Passerelle s'élevant à 36 760.50€ pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, en demande donc le remboursement au budget annexe « Commerce et hébergement »

Un titre de recette sera émis au compte 70872: Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget annexe.

#### **• Par le budget annexe « Assainissement collectif »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du montant de la masse salariale et assurance du personnel consacré à l'entretien et à l'administration du service public d'assainissement s'élevant à 3958,24€ pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, en demande donc le remboursement au budget annexe de l'assainissement de Frazé.

Un titre de recette sera émis au compte 70872: Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget de l'assainissement.

### **8. Protection sociale complémentaire**

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Cette protection sociale complémentaire comprend le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé). Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant

les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation pour le risque santé,
- ✓ sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 24/11/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de participer au risque santé à compter du 01/01/2026
- décide de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé
- décide de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 15 € par mois et par agent

Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

#### **9. Travaux voirie 2026,**

Monsieur le Maire présente l'estimation financière pour les travaux de voirie à réaliser en 2026 ;

- Chemin de la Folie vers Les Petites Fleuveries (VC n°47):

Réfection : 19 309€ HT

Renforcement : 4 814€ HT

Enduit 9 465€ HT soit un total de 33 588€ HT

- Chemin du Cormier (VC n° 71) :

Réfection 22 214€ HT

Renforcement 3 939€ HT soit un total de 26 153€ HT.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser ces travaux en totalité soit 59 741€ HT auxquels il faut rajouter les frais de maîtrise d'œuvre de ELI de 2688.34€ HT soit un total de 62 429.34€ HT soit 74 915.21€ TTC.

Le Conseil municipal sollicite le Conseil départemental au titre du FDI pour obtenir une subvention de 50% du HT soit 31 214.67€ et autorise le Maire à déposer la demande de subvention.

Il a été demandé aux propriétaires du Manoir du Cormier de supprimer la première rangée d'arbres qui abîment la voirie car les racines en soulèvent le bitume.

#### **10. Bons d'achat de Noël pour les aînés**

Lors du Conseil d'administration du 14/10/2025, les membres du CCAS ont décidé de renouveler la distribution aux aînés de 70 ans et plus habitant Frazé, de 2 bons d'achat de 15€ pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil municipal confirme à l'unanimité la décision du CCAS, d'offrir deux bons d'achat pour

Noël d'une valeur de 15€,

Ces bons seront valables jusqu'au 31/07/2026 inclus à faire valoir soit à la Charcuterie du Champ de Mars de Frazé, soit au restaurant/Epicerie de Frazé.

### **11. Cimetière : revalorisation des tarifications,**

Considérant les travaux à prévoir suite à la fin de la procédure de relevés des concessions abandonnées ou expirés, sachant qu'il faut prévoir de nouveaux emplacements, Monsieur le Maire demande la revalorisation de la tarification des concessions du cimetière restée inchangée depuis 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les montants suivants à compter du 01/12/2025 :

#### **Prix des concessions et des emplacements des champs d'urne :**

- Temporaire de 50 ans : 600€
- Temporaire de 30 ans : 400€
- Prix de la superposition (pour le 3<sup>ème</sup> emplacement) 200€

#### **Location du caveau provisoire :**

Gratuit les 10 premiers jours ouvrables, puis payant pour 10€ par jour.

### **12. Elagage : remboursement de frais par un administré,**

Afin de faciliter la circulation sur la voie communale desservant la Lilaudière, La commune a réalisé des travaux d'élagage pour le compte d'un administré sur la voie publique et décide de lui facturer la prestation, à savoir 70€.

Le Conseil municipal à l'unanimité, valide cette demande de participation financière et autorise le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de Monsieur WIRTZ Jean-Michel.

### **13. Prolongation du réseau d'assainissement collectif-choix de l'entreprise,**

Vu la délibération du 12/09/2025 autorisant le lancement de la consultation pour les travaux de prolongement du réseau d'assainissement collectif rue du 19 mars 1962,

Vu la consultation en procédure adaptée dispensée de publicité, car les travaux sont inférieurs au seuil de procédure (<100 000€ HT) selon l'article R2122-8

Sachant que 3 entreprises ont répondu, répondant au cahier des charges,

Vu les critères de jugement des offres indiqués dans l'avis de consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par BFie, maître d'œuvre,

Vu l'estimation dressée par BFie de 84 370.00€HT

Offre	Montant HT en €	Note prix (/40)	Note technique (/60)	Note finale(/100)	Rang
ADA	89 306.00	37.55	55.00	92.55	2
SARC	83 837.00	40.00	58.00	98.00	1
SOGEA	91 043.00	36.83	43.00	79.83	3

Le Conseil municipal retient l'offre la mieux classée, à savoir celle de SARC de Le Rheu pour un montant HT de 83 837.00€ et autorise le Maire à signer le marché.

### **14. Communauté de communes Terres de Perche : budget -assainissement : transfert de l'actif - transfert des résultats du budget - écritures comptables relatives au passif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2025 portant prise de compétence « eau potable et assainissement collectif » par la Communauté de communes Terres de Perche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau/Assainissement » à la Communauté de Communes au 1er janvier 2026, il est admis le transfert des éléments d'actif et de passif du budget annexe « Assainissement »,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires,

Considérant qu'il est nécessaire de transmettre l'actif et le passif de ce budget annexe à la Communauté de Communes Terres de Perche conformément aux règles des transferts de compétence dans la gestion publique,

Considérant que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation de la Communauté de Communes et de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- du transfert du budget « Assainissement » à la Communauté de Communes à compter du 01/01/2026
- de clôturer le budget annexe « Assainissement » communal au 31/12/2025,
- d'autoriser l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M57 de la commune
- de mettre à disposition de la Communauté de Communes les biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que les emprunts et subventions qui les ont financés,
- d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
- d'approuver les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe « Assainissement » sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés à la Communauté de Communes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **15. Arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation**

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 31/01/2025,

- **Aménagement des jardins de la Passerelle- construction d'une passerelle**

Afin de rendre accessible les jardins via la rue du 19 mars 1962, il paraît opportun de créer une passerelle enjambant la fausse rivière.

Pour ce faire, plusieurs devis ont été sollicités.

Par arrêté du 18/09/2025, Monsieur le Maire retient les devis suivants :

- CLS Courtin de Frazé pour la passerelle en bois pour 5287.00€ net,
- Entreprise Dugué de Combres pour la construction du massif en béton armé pour 1 221.80€ HT soit 1 466.16€ TTC

Cette dépense sera imputée en investissement au budget annexe « Commerce et Hébergement »

- **Aménagement des jardins de la Passerelle- avenant 1**

Afin d'atténuer le vis-à-vis avec le jardin d'un riverain, le projet d'embranchement a été modifié et une haie d'arbustes persistants viendra compléter la protection visuelle.

Ensuite, pour permettre un reprofilage de berge du cours d'eau côté jardin, il est nécessaire de supprimer la haie existante, de démolir le muret de soutènement et la clôture qui étaient en très mauvais état et de les remplacer par une clôture en panneau de treillis soudé avec maintien de la terre par une plaque de béton.

Enfin, suite à l'achat de la nouvelle parcelle au fond du jardin, il a été décidé de prolonger les fourreaux électriques et eau potable.

Par arrêté du 07/10/2025, Monsieur le Maire retient l'avenant n°1 faisant passer le marché comme suit :

Montant du marché initial : 58 785,95€ HT

Montant de la plus-value : 6 906,32€ HT

Montant du marché après avenant : 65 692,27€ HT,

Cette dépense sera imputée en investissement au budget annexe « Commerce et Hébergement ».

- **Aménagement des jardins de la Passerelle- phase 2, de l'aire de jeux et de l'étang de la Cayenne -relevé topographique**

Afin de concevoir les avants projets pour l'aménagement des jardins de la Passerelle-phase 2, l'aménagement de l'aire de jeux et de l'étang de la Cayenne, il est nécessaire de faire établir un relevé topographique des parcelles YA n°1 et AB n°165 appartenant à la commune.

Pour ce faire, par arrêté du 28/10/2025, Monsieur le Maire retient le devis du cabinet Hermand de La Loupe pour un montant HT de 1400€ soit 1680€ TTC.

Cette dépense sera imputée en investissement au budget communal.

### **16. Travaux 2026-2027,**

La commune ayant acheté le terrain situé entre le jardin et le lavoir afin d'agrandir ce lieu d'agrément, une réflexion est en cours pour aménager ce second jardin dans l'objectif d'assurer une cohérence d'ensemble ;

Viendra ensuite la sécurisation des berges érodées de l'étang de la Cayenne, avant l'aménagement de l'aire de jeux pour enfants.

### **17. Divers**

**Toilettes publiques** : Les travaux devraient être terminés d'ici le 15 décembre.

**Trail le 06/06/2026** : Lisa Léon organise un trail qui se passera cette année en partie dans le centre-bourg.

**Bulletin municipal** : Il sera prêt pour le 15/12. Y seront indiquées les nouvelles consignes de vote suite à la mise en place des élections municipales au scrutin de liste, sans panachage possible sous peine de nullité du bulletin de vote.

**Les Houdraises** : travaux non commencés à ce jour car il y a une contrepenne empêchant le bon écoulement des eaux. Une autre solution doit être trouvée.

**Remerciement de la famille d'Yvon Lemaître** (ancien employé communal) pour la gerbe offerte par la commune à l'occasion de ses obsèques,

**Marché de Noël** se tiendra à la Passerelle le dimanche 30/11. Des paniers garnis seront proposés à la vente par les Aires du Perche.

**Fêtes de Noël des enfants** :

Le samedi 13/12 par le Comité des fêtes avec une animation et goûter offerts aux enfants frazéens de – 11 ans.

Le dimanche 14/12 par l'APEA pour les enfants des trois communes scolarisés à l'école de Chassant.

**Sarl Bossy & Bossy** : résiliation du bail commercial au 06/05/2026. Voir avec les nouveaux gérants pour leur proposer un nouveau bail commercial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire

La secrétaire de séance